

Charte éditoriale de la revue *Développement humain, handicap et changement social*

- Introduction

La Charte éditoriale présente la nature des obligations que les auteurs et des responsables de la revue doivent respecter afin d'assurer la qualité des numéros de la revue *Développement humain, handicap et changement social*.

- Obligations des auteurs

- 1) *Droits d'auteurs*

Toute contribution soumise à la revue devra respecter les règles relatives aux droits d'auteurs.

- a) Respecter les conventions entourant le droit de citer en référant les lecteurs à l'ensemble des sources utilisées lors de l'écriture de l'article.
- b) Obtenir une autorisation écrite afin d'intégrer tout matériel ne s'avérant pas du fruit du travail de l'auteur (photographie, tableau, image, graphique, etc.)
- c) Mentionner le nom des co-auteurs ou des assistants de recherche ayant participé à la réalisation ou à l'écriture de l'article soumis.

2) Règles d'éthique et respect de la différence

Les auteurs auront, si le besoin est, à rendre compte au comité de rédaction des méthodes d'investigation choisies et des techniques utilisées afin de satisfaire les normes d'éthiques officielles et coutumières réglant les pratiques de recherche dans le domaine choisi. Nous nous réservons également le droit de refuser tout article s'ils contiennent des préjugés sexuels, raciaux, religieux ou liés à la différence.

- Obligations de la revue

1) Conflits d'intérêts

La revue s'engage à employer tous les moyens possibles afin d'éviter l'apparition de conflits d'intérêts.ⁱ

- a) Tout membre du comité de rédaction est tenu de déclarer au rédacteur en chef s'il se trouve ou non en conflit d'intérêt.
- b) Si un membre soumet un article pour la revue, il ne participera pas à son processus d'évaluation.
- c) Si un membre ne s'estime pas en mesure de juger impartialement l'article proposé, pour quelque raison que ce soit, il devra en informer le rédacteur en chef. Il se verra déchargé de sa responsabilité d'évaluer l'article en question.
- d) Toute utilisation de l'influence personnelle dans le processus d'évaluation des articles soumis est formellement proscrite.

Dans le cas où le rédacteur en chef s'aperçoit qu'un membre du comité de rédaction emploie sa position afin de modifier à son avantage le contenu d'un numéro, il demandera au fautif de cesser immédiatement ses activités pour la revue. Une procédure d'exclusion temporaire ou permanente pourra être enclenchée par le directeur de la revue et votée par le comité de rédaction.

ⁱ Pour une définition du concept de conflits d'intérêt, voir CARRÉ, P., 2004, «Les conflits d'intérêt : Ce qui compte, c'est la transparence», *Revue des Maladies Respiratoires*, 21, p. 1073.

2) Respect de l'anonymat des contributeurs

Les membres du comité de rédaction sont tenus de respecter l'anonymat des articles, et ce, afin de garantir l'égalité des contributions et de favoriser un processus d'évaluation neutre. Toute référence ou allusion à l'identité de l'auteur dans le texte sera retirée pour le temps de l'évaluation. Toute déclaration menant à l'identification de l'auteur entraînera la suspension temporaire des fonctions du fautif pour le numéro en cours.

Seuls le coordonnateur du RIPPH et le rédacteur en chef connaîtront l'identité des contributeurs. Ils ne devront en aucun temps fournir d'indications sur la provenance d'un article en processus d'évaluation.

3) Méthodologies employées pour l'évaluation des articles

Tous les articles soumis à la revue sont examinés et présélectionnés par le rédacteur en chef. Les textes choisis doivent répondre à la thématique du numéro en cours. Un comité de lecture sera ensuite constitué et des examinateurs désignés afin de réaliser une évaluation approfondie. Une lettre de la part du rédacteur en chef sera transmise aux auteurs pour leur signaler la décision du comité de lecture.

4) Disponibilité des résultats d'évaluation

Lorsque les auteurs recevront les résultats d'évaluation, ils pourront consulter la grille d'évaluation anonyme remplies par les examinateurs. Une page de commentaires sera également jointe, si nécessaire, pour justifier la décision du comité de rédaction. Si l'auteur juge qu'il a été lésé de quelque manière par un examinateur de la revue, ce dernier pourra prendre contact avec le rédacteur en chef afin de signaler la situation et d'entamer, s'il le désire, une procédure d'appel de la décision.

5) *Publicité payée*

S'il advient qu'un numéro de la revue contienne de la publicité payée, elle respectera certains principes.

- a)** Provenir d'autres publications savantes si des avantages sont prévus en retour pour notre publication ;
- b)** Annoncer des conférences, des colloques ou toutes autres manifestations scientifiques d'intérêt pour la revue et pour ses lecteurs;
- c)** S'assurer que les publicités offertes par les entreprises ou autres organisations répondent aux principes de cette charte éditoriale. Aucun produit, service ou promotion ne pourra faire l'objet d'une publicité dans les pages de la publication. Tout encart sera considéré comme une forme de publicité payée.